

Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du Nord – Pas-de-Calais - Picardie Séance plénière du 21 mars 2016

État d'avancement du Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat au 1^{er} mars 2016

Le plan de rénovation énergétique de l'Habitat (PREH) a été lancé au niveau national par le **Premier Ministre** à Arras (62) le 19 septembre 2013.

Lors du premier Comité de pilotage régional présidé par le **préfet de région** le 18 septembre 2013, l'objectif pour le Nord-Pas de Calais du plan de rénovation énergétique de l'habitat a été fixé à 50 000 logements rénovés par an d'ici 2017, soit 10 % de l'objectif national.

Pour y parvenir, a été mis en place un plan d'action en en trois volets :

- I- enclencher la décision de rénovation chez les particuliers
- II- financer la rénovation, en apportant des aides ;
- III- mobiliser les professionnels, pour garantir la qualité des rénovations.

La loi "Transition énergétique en faveur de la croissance verte" du 18 août 2015 vient confirmer ces objectifs, et introduit de nouvelles mesures réglementaires et de nouveaux outils financiers en faveur de la rénovation énergétique résidentielle.

I. ENCLENCHER LA DECISION DE RENOVATION CHEZ LES PARTICULIERS

I.1) Le site « rénovation-info-service »

Depuis fin 2013, un nouveau service public de proximité « rénovation-info-service », aussi appelé « guichet unique » a été créé. Il se compose d'un site internet www.renovation-info-service.gouv.fr et d'un numéro de téléphone unique: le 0 810 140 240. Le numéro de téléphone renvoie vers une plate-forme téléphonique nationale basée à Paris et opérée par l'ADEME. Sa mission est de dispenser les **premières informations** techniques et financières simples au sujet de la rénovation énergétique puis d'orienter immédiatement les particuliers vers un réseau de proximité constitué au niveau régional. Le guide de l'ensemble aides financières en faveur des travaux de rénovation énergétique y est téléchargeable.

Le site www.renovation-info-service.gouv.fr est mis à jour en permanence.

I.2) Campagne de communication (radio – web) de juillet à décembre 2015

L'Ademe a lancé une nouvelle campagne de communication (radio essentiellement) sur la rénovation énergétique en plusieurs vagues :

- une campagne radio du 6 au 17 juillet 2015 pour la 1^{ère} vague : 2 blocs semaine du lundi au vendredi, 3 à 7 spots/jour,
- une seconde vague radio interviendra de mi à fin septembre 2015,
- une campagne web : de juillet à décembre 2015.



L'objectif principal de la campagne a été de réactiver la promotion des aides financières - uniquement CITE et Eco-PTZ, sans cibler les aides Anah, et inciter les propriétaires de logement au passage à l'acte. L'objectif a été de maximiser les prises de contact via le n°azur et le site internet. Il a ét é aussi également prévu un message sur l'accompagnement des PRIS.

Cette campagne ne citant pas les aides de l'Anah, le public cible correspondait plutôt aux ménages appartenant aux catégories socioprofessionnelles intermédiaires.

I.3) Le réseau de proximité régional

Le réseau de proximité régional existant est composé de deux types de point rénovation :

- les points rénovation ANAH destinés à conseiller le public sous plafond de ressources ANAH (et les propriétaires bailleurs intéressé par les aides de l'ANAH),
- les espaces info énergie (EIE) pour les autres publics.

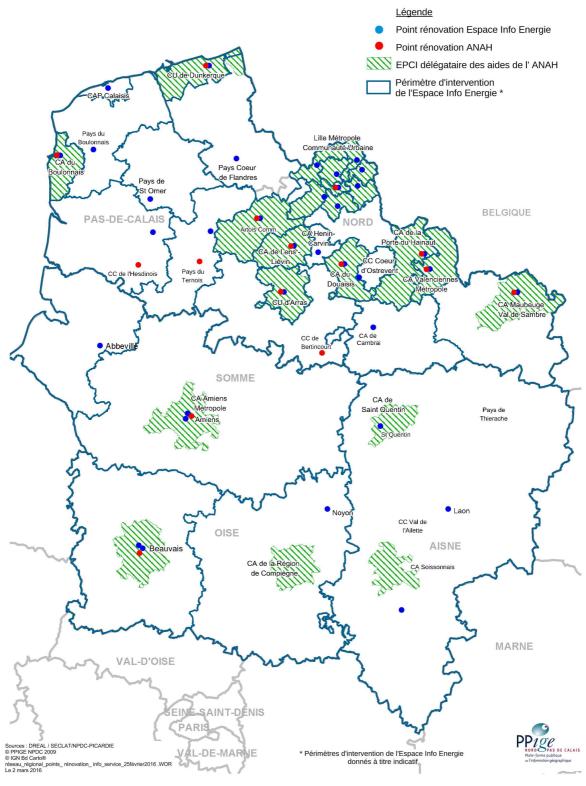
A chaque point rénovation est associé une **zone de chalandise**. La définition de cette zone correspond à l'impératif de couvrir tous les territoires par un point d'information ANAH et un EIE. Chaque point rénovation est tenu d'organiser des **permanences téléphoniques** 5 jours sur 7 avec une amplitude horaire suffisante, des **permanences physiques** ainsi que de mettre à disposition des usagers une **adresse postale et mail**.

La région Nord – Pas-de-Calais – Picardie compte 53 Points Rénovation Infos Service (EIE + ANAH) décomposés comme suit :

- <u>Le Nord Pas-de-Calais :</u> 43 Points Rénovation Infos Service
 - 14 points rénovation ANAH (2 DDTM, 9 territoires délégataires et 3 collectivités maîtres d'ouvrage d'opérations programmées)
 - 29 espaces info énergie (EIE)
- La Picardie : 10 Points Rénovation Infos Service
 - 2 points rénovation ANAH (Adil de l'Oise et de la Somme)
 - 8 espaces info énergie (EIE)



RÉSEAU RÉGIONAL DES POINTS RÉNOVATIONS INFO SERVICE RÉGION NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE



Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Certifiée ISO 9001 (2008) et ISO 14001 (2004) 44 rue de Tournai - CS 40259 - F 59019 LILLE CEDEX



I.4) Le service public de la performance énergétique de l'habitat (article 22 de la loi TECV)

Le service public de la performance énergétique de l'habitat, définit dans l'article 22 de la loi TECV, s'appuie sur un réseau de plateformes territoriales de la rénovation énergétique.

Ces plateformes sont prioritairement mises en œuvre à l'échelle d'un ou de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ce service public est assuré sur l'ensemble du territoire.

Ces plateformes ont une mission d'accueil, d'information et de conseil du consommateur. Elles fournissent à ce dernier les informations techniques, financières, fiscales et réglementaires nécessaires à l'élaboration de son projet de rénovation. Elles peuvent également assurer leur mission d'information de manière itinérante, notamment en menant des actions d'information à domicile, sur des périmètres ciblés et concertés avec la collectivité de rattachement et la commune concernée. Elles peuvent être notamment gérées par les collectivités territoriales ou leurs groupements, les services territoriaux de l'Etat, les agences départementales d'information sur le logement, les agences locales de l'énergie et du climat, les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, les espaces info-énergie ou les associations locales. Les conseils fournis sont personnalisés, gratuits et indépendants.

Les Points Rénovation Infos Service (PRIS) répondent à cette définition.

I.5) La mise à jour de la base de données des PRIS (Points Rénovation Infos Service)

La mise à jour de la base de données des PRIS (coordonnées et zones de chalandise) est assurée au niveau local (ADEME, DREAL et DDTMs) depuis le 7 juillet 2015.

I.6) Démarches abusives d'entreprises

Dans le cadre du plan de rénovation énergétique de l'habitat, des signalements de démarches abusives voir frauduleuses de la part d'entreprises à destination de particuliers ont été signalées. Ces signalements émanent soit de collectivités locales, soit très souvent, de PRIS EIE ou Anah. Lors d'une réunion régionale des PRIS du Nord – Pas de Calais en novembre 2015, nous les avons invités à nous signaler de façon systématique les pratiques abusives repérées.

En collaboration avec la DR Ademe, un tableau qui recense les cas signalés a été établi. Ceux-ci sont d'une nature et d'une "gravité" disparates, allant d'utilisation de logos non autorisés (Ademe, Anah, Conseil Régional), de certifications fausses (RGE) ou de démarches commerciales incitatives avec des arguments mensongers.

L'Anah central ainsi que l'Ademe central ont été saisi pour connaître la procédure à suivre.

II. EVOLUTION DANS LE FINANCEMENT DE LA RENOVATION

II.1) Les évolutions du programme Habiter Mieux de l'Anah

a) Le FART

Pour des demandes de subventions déposées à compter du 1^{er} janvier 2016, le montant de l'aide aux travaux du FART, prime ASE, évolue et est modulé selon les ressources des ménages. Le décret FART n°2015-1911 du 30 décembre 2015 précise les montants indiqués dans le tableau ci-dessous.

Aide de solidarité écologique (ASE)	En 2014	En 2015	En 2016
PO très modeste	3 000 €	2 000 €	10% du montant HT des travaux subventionnables dans la limite de 2 000 €
PO modestes	3 000 €	1 600 €	10% du montant HT des tavaux subventionnables dans la limite de 1 600 €
РВ	2 000 €	1 600 €	1 500 €
Syndicat de copropriété	1 500 €	1 500 €	1 500 €

b) Eco-prêt « Habiter Mieux »

Au 1^{er} janvier 2016, un nouveau dispositif – l'éco-prêt « Habiter Mieux » – est créé pour permettre aux ménages modestes et très modestes bénéficiaires des aides du programme « Habiter Mieux » de l'Anah de financer à taux nul le reste à charge de leurs travaux.

Les conditions d'éligibilité ainsi que la procédure d'attribution de ce type d'éco-prêt seront adaptées aux spécificités du programme Habiter Mieux. La délivrance de ces éco-prêts « Habiter Mieux » sera soumise au préalable à la signature par la banque d'un avenant spécifique de distribution. Le dispositif entrera en vigueur avant la fin du premier semestre 2016.

c) Certificats d'économie d'énergie « précarité énergétique »

A partir du 1er janvier 2016, le programme Habiter mieux est créateur de certificats d'économie d'énergie « précarité énergétique », instaurés par la loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte. Les fournisseurs d'énergie se voient attribuer une nouvelle obligation d'économie d'énergie à réaliser au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique.

II.2) Les évolutions de l'éco-PTZ

Le dispositif de l'éco-PTZ, qui devait s'éteindre au 31 décembre 2015, est prolongé pour trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Cette prorogation s'accompagne de deux adaptations :

- afin de faciliter le couplage de travaux avec les projets d'accession à la propriété, le ménage pourra désormais, lors de l'élaboration du plan de financement de son acquisition, demander à sa banque d'émettre une offre d'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) pour financer des travaux de rénovation énergétique et ce, avant de recueillir l'ensemble des éléments requis par la réglementation (formulaire, devis et attestations des signes de qualité des entreprises réalisant les travaux de performance énergétique). Le versement de l'éco-PTZ restera soumis à la fourniture ultérieure, par l'emprunteur, de l'ensemble de ces éléments.
- la durée maximale de réalisation des travaux passe de deux à trois ans pour tous les éco-PTZ, qu'ils soient individuels ou collectifs.

Par ailleurs, un particulier ayant bénéficié une première fois de l'éco-PTZ, sans toutefois atteindre le plafond maximal de 30 000 €, pourra solliciter, dans un délai maximal de trois ans à compter de l'émission de l'offre du premier éco-PTZ, une avance complémentaire pour financer au moins une action éligible parmi celles pouvant constituer une action d'un bouquet de travaux, dans la limite du plafond de 30 000 €. La mise en œuvre opérationnelle de cette nouvelle disposition ne pourra toutefois pas intervenir avant la mi-2016.

Enfin, les critères techniques d'éligibilité des équipements, matériaux ou appareils pouvant constituer les actions du bouquet de travaux sont modifiés pour conserver l'harmonisation avec le crédit d'impôt pour la transition énergétique. L'ensemble des critères d'éligibilité requis à compter du 1^{er} janvier 2016 pour le bénéfice de l'éco-PTZ peuvent être consultés :

- pour les logements situés en métropole, dans l'arrêté du 30 mars 2009 relatif aux conditions d'application de dispositions concernant les avances remboursables sans intérêt destinées au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens, dans sa rédaction issue des modifications apportées par un arrêté du 30 décembre 2015;
- pour les logement situés en Guadeloupe, en Martinique, en Guyane, à La Réunion et à Mayotte, dans l'arrêté du 25 mai 2011 relatif à l'application en outre-mer de dispositions concernant les avances remboursables sans intérêts destinées au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens, dans sa rédaction issue des modifications apportées par un arrêté du 30 décembre 2015.

Transfert de la responsabilité de l'éligibilité des travaux (pour mémoire)

Afin de fluidifier la distribution de l'éco-PTZ, le décret n°2014-1437, publié le 2 décembre 2014, précise et acte le transfert de responsabilité de la vérification de l'éligibilité des travaux relevant de l'éco-PTZ actuellement assurée par les banques vers les entreprises de travaux.



II.3) Le crédit d'impôts pour la transition énergétique (CITE)

Le crédit d'impôt pour la transition énergétique en vigueur concerne les dépenses de travaux payées à compter du 1er septembre 2014 (dispositions issues de l'article 3 de la loi de finances initiale pour 2015) et a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2016 (article 106 de la loi de finances initiale pour 2016).

Le dispositif a été simplifié et ne comporte plus qu'un seul taux porté à 30% quelle que soit l'action réalisée et cela dès la première dépense réalisée. La condition de réalisation de dépenses dans le cadre d'un bouquet de travaux pour bénéficier du CITE a été supprimée ainsi que celle portant sur la condition de ressources pour bénéficier du CITE en action seule.

Seules les habitations principales achevées depuis plus de deux ans sont éligibles.

Le plafond de dépenses éligibles n'est pas modifié. Il reste de :

- 8 000 € pour personne seule :
- 16 000 € pour un couple ;
- + 400 € par personne à charge supplémentaire.

Ce plafond s'applique aux dépenses éligibles et non au crédit d'impôt.

De même, le plafond de ressources autorisant le cumul du CITE et de l'éco-PTZ n'est pas modifié.

L'ensemble des critères d'éligibilité requis à compter du 1er janvier 2016 pour le bénéfice du CITE peuvent être consultés à l'article 18 bis de l'annexe IV au code général des impôts.

Le bénéfice du CITE pour les travaux qui sont soumis à des critères de qualification est désormais subordonné à la réalisation par l'entreprise ou par son sous-traitant d'une visite préalable à la réalisation des travaux éco-conditionnés. Cette visite, réalisée avant l'établissement du devis, a pour objet de valider l'adéquation au logement des équipements, matériaux ou appareils dont l'installation est envisagée.

CITE au 1 ^{er} septembre 2014	CITE au 1 ^{er} janvier 2016
Les équipements de chauffage (chaudières à condensation)	Les équipements de chauffage (chaudières à haute performance énergétique)
Les matériaux d'isolation	Les équipements ou matériaux d'isolation des parois opaques et vitrées
Les appareils de régulation de chauffage	
Les équipements utilisant des énergies renouvelables	
Les pompes à chaleur autres que air/air dont la finalité essentielle est la production de chaleur ou d'eau chaude sanitaire	
Les équipements de raccordement à certains réseaux de chaleur alimentés par des énergies renouvelables ou des installations de cogénération et, dans les départements d'outre-mer, les équipements de raccordement à certains réseaux de froid	ldem
Les chaudières à micro-cogénération gaz	idem
Les appareils d'individualisation des frais de chauffage ou d'eau chaude sanitaire en copropriété	
Les équipements ou matériaux de protection des parois vitrées ou opaques contre le rayonnement solaire dans les départements d'outre-mer	
Les équipements permettant d'optimiser la ventilation naturelle dans les départements d'outre-mer	
Les systèmes de charge pour véhicule électrique	

Enfin, les modalités d'intervention des entreprises sous-traitantes sont clarifiées. Les dépenses d'acquisition d'équipements, de matériaux ou d'appareils éligibles n'ouvrent droit au crédit d'impôt que si elles sont facturées par l'entreprise :

- qui procède à la fourniture et à l'installation des équipements, des matériaux ou des appareils;
- ou qui, pour la fourniture et/ou l'installation des équipements, des matériaux ou des appareils, recourt à une autre entreprise, dans le cadre d'un contrat de sous-traitance régi par la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

Toutes ces modifications s'appliquent à compter du 1er janvier 2016, à l'exception de la disposition visant à conditionner l'éligibilité des équipements mixtes qui, elle, entre en vigueur à compter du 30 septembre 2015, sauf si le contribuable justifie de l'acceptation d'un devis et du versement d'un acompte avant cette date.

II.4) L'éco-conditionnalité - RGE

L'éco-conditionnalité des aides publiques consiste à conditionner les aides aux ménages qui souhaitent réaliser des travaux de rénovation énergétique de logements anciens, au recours à des entreprises disposant d'un signe de qualité « Reconnu Garant de l'Environnement » (RGE).

Les textes portant éco-conditionnalité du CITE et de l'éco-PTZ sont parus au Journal officiel du 18 juillet 2014. L'éco-conditionnalité de l'éco-PTZ est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2014 tandis que celle du CITE est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015 en France métropolitaine. L'entrée en vigueur en outre-mer est fixée au 1^{er} octobre 2015.

Les entreprises titulaires de signes de qualité « Reconnue Garant de l'Environnement » sont identifiables sur le site www .renovation-infoservice.gouv.fr, sous l'onglet « Trouvez un professionnel ».

Dans le Nord - Pas de Calais, on compte au, 1er janvier 2016, 2 746 entreprises RGE

Nord: 1 621

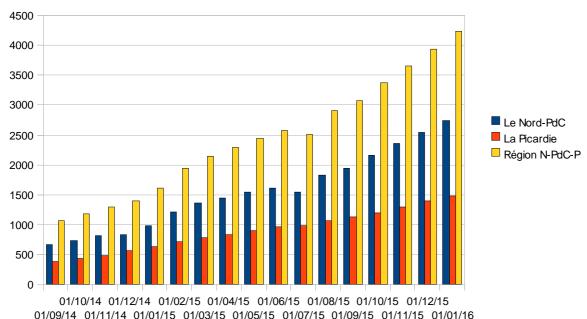
Pas de Calais : 1 125

Dans la Picardie, on compte au, 1er janvier 2016, 1 488 entreprises RGE

Aisne: 436Oise: 549Somme: 503

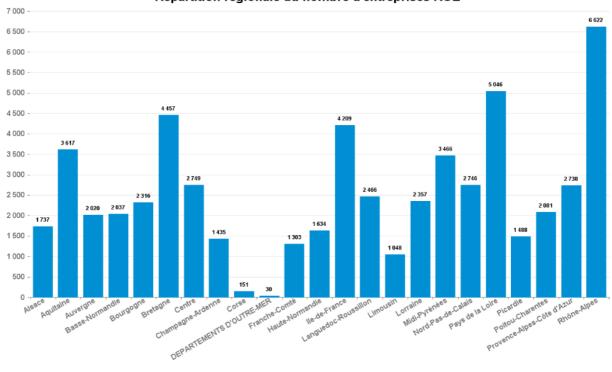
Nombre d'entreprises RGE

Le Nord-PdC, la Picardie et la région N- PdC- P





Répartition régionale du nombre d'entreprises RGE





II.5) Eco-PLS – Avenant à la convention éco-PLS du 4 mai 2012, signé le 3 juillet 2015

Les conditions de mise en oeuvre de l'éco-prêt logement social (éco-PLS) sont actuellement régies par une convention (« convention sur la mise en oeuvre de l'éco-prêt logement social pour l'amélioration de la performance énergétique des logements sociaux »), signée conjointement par l'État et la Caisse des Dépôts et Consignations le 4 mai 2012.

Pour permettre d'accélérer la rénovation énergétique du parc social, les taux de l'éco-prêt logement social ont été abaissés depuis juillet 2013 par une lettre du ministre de l'Économie en date du 4 juillet 2013.

L'avenant à la convention éco-PLS du 4 mai 2012, signé le 3 juillet 2015, définit les conditions de mise en oeuvre des engagements du gouvernement pour la rénovation énergétique du parc social, définis dans le cadre du plan de rénovation énergétique de l'habitat et du Pacte HLM signé le 8 juillet 2013.

L'avenant du 3 juillet 2015 intègre, en plus de l'actualisation globale de la convention, des assouplissements de l'éco-PLS, conformément aux engagements fixés dans le cadre de l'agenda HLM 2015-2018 signé le 25 septembre 2014.

a) Actualisation des conditions de distribution de l'éco-PLS

Ainsi, les **conditions de distribution de l'éco-PLS** depuis juillet 2013 sont les suivantes : Les taux de l'éco-PLS, adossés au taux du livret A et révisés en fonction de ses variations, sont les suivants :

- taux du livret A diminué de 75 points de base pour les prêts d'une durée inférieure ou égale à 15 ans, soit 0%¹ depuis août 2015;
- taux du livret A diminué de 45 points de base pour les prêts d'une durée supérieure à 15 ans et inférieure ou égale à 20 ans, soit 0,30%¹;
- taux du livret A diminué de 25 points de base pour les prêts d'une durée supérieure à 20 ans et inférieure ou égale à 25 ans, soit 0,50%¹.

Depuis juillet 2013, le nombre maximal de logements de classe énergétique D avant travaux éligibles chaque année à l'éco-PLS a été porté à **50 000** à l'échelle nationale.

La quotité de 70% de logements de classe énergétique D dans les programmations quinquennales des bailleurs sociaux a également été supprimée, sans pour autant supprimer l'obligation qu'ont les bailleurs sociaux de s'engager sur un programme d'intervention sur tout ou partie de leur patrimoine dès la première demande de prêt.

b) Modification de la procédure de transmission des programmations quinquennales

Ces programmations quinquennales indicatives seront, à terme, directement saisies par les bailleurs dans l'outil SPLS. A titre provisoire, l'avenant définit une procédure transitoire de transmission de ces programmations quinquennales : le bailleur doit, lors de sa première demande d'éco-PLS, transmettre à la direction régionale de la CDC sa programmation quinquennale de rénovation énergétique de son parc ainsi gu'une attestation précisant que le document a également été transmis à la DREAL.

¹ Pour un taux du livret A à 0,75%, taux en vigueur au 1er août 2015



c) Assouplissements des conditions de distribution de l'éco-PLS

Les **assouplissements introduits par l'avenant** à compter de sa signature concernent les maisons individuelles, les programmes pluriannuels de travaux ainsi que l'expérimentation de l'instruction unique éco-PLS-FEDER, à savoir :

- l'objectif de performance énergétique à atteindre après travaux est révisé pour les maisons individuelles en classe énergétique F ou G avant travaux, afin de tenir compte des surcoûts importants des travaux de rénovation énergétique dans ces logements. L'objectif après travaux est au minimum la classe D;
- à titre expérimental, un cadre dérogatoire est instauré pour les programmes de travaux nécessitant un phasage sur plusieurs années. Ce cadre sera expérimenté dans les régions Nord-Pas-de-Calais, Ile-de-France, Rhône-Alpes et Pays de Loire en 2015 avant d'envisager sa généralisation en 2016. Les dossiers seront évalués par un comité national constitué de représentants de la DHUP, de l'USH et de la CDC qui examinera les conditions de dérogations;
- une expérimentation d'instruction simplifiée, commune à l'éco-PLS et au FEDER, sera examinée en 2015 sur 2 régions en 2015 (Nord-Pas-de-Calais et Lorraine) pour optimiser l'instruction pour l'ensemble des acteurs. Un bilan des expérimentations sera réalisé avant d'envisager leur généralisation en 2016.

Les conditions financières actualisées sont en vigueur depuis août 2013, les assouplissements entrent en vigueur à compter de la signature de l'avenant.

II.6) Le prêt amiante de la Caisse des Dépôts

Pour permettre d'accélérer le rythme de rénovation, la convention relative au nouveau « PLS-Amiante », acté dans le cadre de l'Agenda HLM 2015-2018 et venant renforcer les dispositifs existants disponibles pour la rénovation du parc social, a été signée le 24 mars 2015.

Ce prêt à taux bonifié, aligné sur les conditions financières de l'éco-PLS, intégré à la gamme des prêts sur fonds d'épargne, est mis à disposition des bailleurs sociaux pour financer les surcoûts de la réhabilitation liés à la présence d'amiante.

L'ensemble des propriétaires ou gestionnaires de logements locatifs à loyers modérés prévus au R 323-1 du CCH, peuvent prétendre à un financement par ce prêt amiante pour la rénovation de logements conventionnés à l'APL.

Ce prêt est accordé sur la base de la pièce justificative de la Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DPGF) de l'opération, délivrée avec les offres des entreprises retenues dans le cadre d'un marché.

Ce prêt finance les travaux liés à la présence d'amiante dans le cadre de la réhabilitation des logements locatifs sociaux, dans la limite de 10 000 euros par logement. Il peut être octroyé en complément d'un prêt PAM ou d'un éco-PLS. Les prêts PLS-amiante sont accordés dans la limite d'une enveloppe de 1,5 Md€ de prêts, prévue sur la période 2015-2017.

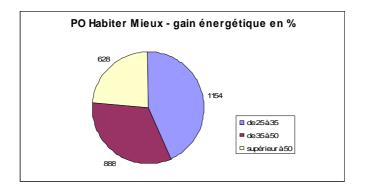
Les prestations et travaux financés dans le cadre de ce prêt concernent toutes les phases rendues nécessaires en application des réglementations : de la phase de repérage des matériaux contenant de l'amiante avant travaux jusqu'à celle du traitement et de l'élimination des déchets.

A compter de la date de décision d'octroi du prêt, les travaux doivent être commencés dans un délai de 6 mois pour les logements situés en métropole et être achevés dans un délai de deux ans, sauf dérogation exceptionnelle.

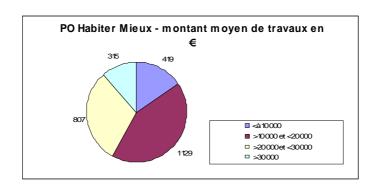
III. <u>LES DERNIERS RESULTATS DU PLAN DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT EN REGION</u>

III.1) Le programme Habiter Mieux en Nord - Pas de Calais

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, 2 681 logements de Propriétaires Occupants ont été subventionnés



43 % des logements bénéficient d'un gain énergétique de 35%



72 % des logements subventionnés ont bénéficié de travaux de rénovation énergétique compris entre 10 000 € et 30 000 €.

Du 1^{er} janvier au 07 mars 2016, 306 logements de Propriétaires Occupants ont été subventionnés

III.2) Le programme Habiter Mieux en Picardie

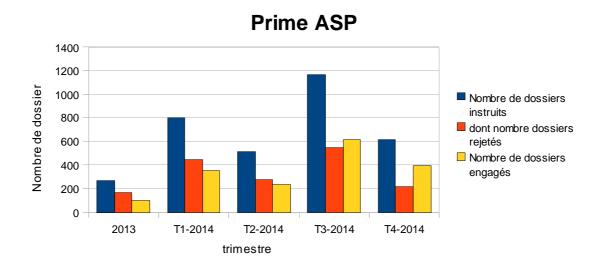
Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, 1 488 logements de Propriétaires Occupants ont été subventionnés

Du 1^{er} janvier au 07 mars 2016, 85 logements de Propriétaires Occupants ont été subventionnés

III.3) Fin de la prime de 1 350 € dite « ASP » au 31 décembre 2014

La prime rénovation énergétique de 1350€, qui avait un caractère exceptionnel et limité, a pris fin au 31 décembre 2014, en même temps que le renforcement du CITE. Les ménages avaient jusqu'au 31 décembre 2014 pour effectuer une demande d'engagement sur la base de devis (date d'envoi du 1er formulaire, cachet de la poste faisant foi). Les demandes ne sont donc dès lors plus recevables. Si la demande de prime, envoyée avant le 31 décembre 2014, a été validée, l'envoi du deuxième formulaire (mise en paiement de la prime) devra être effectué à l'Agence de services et de paiement (ASP) dans un délai de 18 mois, une fois les travaux réalisés.

a) Les résultats du Nord - Pas de Calais



Période d'engagement	Nombre de dossiers instruits	dont nombre dossiers rejetés	Taux de rejet	Nombre de dossiers engagés	Montant total des engagements Prime ASP	Coût total des travaux réalisés	Coût moyen des travaux par logement
2013	266	166	62%	100	135 000 €		
T1-2014	802	448	56%	354	477 900 €		
T2-2014	513	276	54%	237	319 950 €	26 831 588 €	15 709 €
T3-2014	1166	547	47%	619	835 650 €		
T4-2014	615	217	35%	398	537 300 €		
Total	3362	165/	100/	1708	2 305 800 €		



Analyse des catégories de travaux :

Il faut au minimum 2 catégories de travaux, soit le « bouquet énergétique », pour avoir la prime ASP. 96% des dossiers engagés comportent uniquement 2 catégories de travaux.

	Cumul du 1er octobre 2013	3 au 4ème trimestre 2014
Catégorie de travaux	Nombre bénéficiaires ayant fait réaliser des travaux de la catégorie depuis le 1 octobre 2013 sur les dossiers engagés	Pourcentage
Travaux d'isolation thermique de la totalité de la toiture	794	23%
Isolation en plancher combles perdus	521	15%
Isolation en rampants toitures et plafonds combles	253	7%
Isolation de toiture terrasse	20	1%
Travaux d'isolation thermique de la moitié au moins des murs donnant sur l'extérieur	209	6%
Isolation des murs	209	6%
Travaux d'isolation thermique de la moitié au moins des parois vitrées donnant sur l'extérieur	809	23%
Pose des fenêtres	803	23%
Pose de vitrage seul	4	0% (4 dossiers)
Pose d'une double fenêtre	_	0% (2 dossiers)
Travaux d'installation de chaudières à condensation, de chaudières à micro-cogénération gaz ou de pompes à chaleur autres que air / air	595	16%
Pose chaudière à condensation	502	14%
Pose pompe à chaleur	86	2%
Pose système de micro-cogénération	7	0% (7 dossiers)
Travaux d'installation de chaudières ou d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois ou autres biomasses		18%
Pose chaudière bois ou biomasse chargement manuel	50	1%
Pose chaudière bois ou biomasse chargement auto	33	1%
Pose système chauffage poêles bois, foyers fermés, inserts	581	16%
Travaux d'installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable		14%
Installation de système de production eau chaude source solaire	28	1%
Pose chauffe-eau, source air ambiant, air extérieur, géothermie	386	11%
Pose chauffe-eau source air extrait	74	2%
Total nombre de catégories :	3559	100%

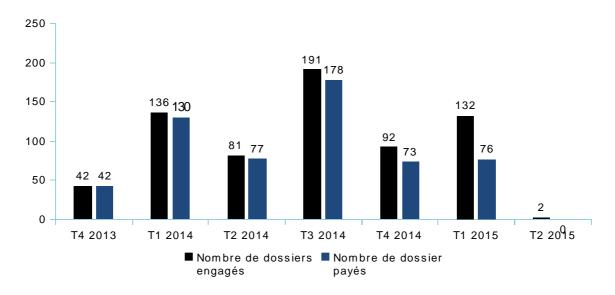
b) Les résultats de la Picardie

Au total 676 logements concernés entre septembre 2013 et le 2ème trimestre 2015 (dépôt des dossiers possible jusqu'à fin décembre 2014). 912 000€ d'aides ont été engagées en Picardie sur l'ensemble de cette période.

15% des dossiers déposés auprès de l'ASP ont été rejetés.

Prime ASP de 1 350€

Évolution du nombre de primes de 1 350€ engagés et payés dans la région depuis la mise en place c Unité : nombre de logements – Source : DHUP



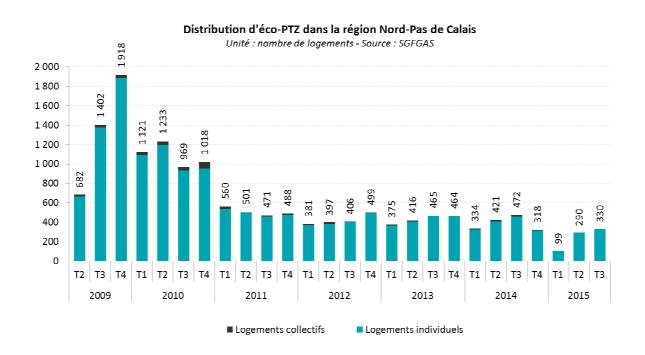
Période	Nb de dossiers engagés	Montant total des engagements prime ASP
2013	42	56 700 €
1T2014	136	183 600 €
2T2014	81	109 350 €
3T2015	191	257 850 €
4T2014	92	124 200 €
Total	542	731 700 €

	Nombre de dossiers engagés	dont nombre dossiers rejetés	Nombre de dossier payés	Part rejetés	Part engagés
T4 2013	42		42	0%	100%
T1 2014	136	6	130	4%	96%
T2 2014	81	4	77	5%	95%
T3 2014	191	13	178	7%	93%
T4 2014	92	19	73	21%	79%
T1 2015	132	56	76	42%	58%
T2 2015	2	2	-	100%	0%
TOTAL	676	100	576	15%	85%



III.4) L'éco-PTZ

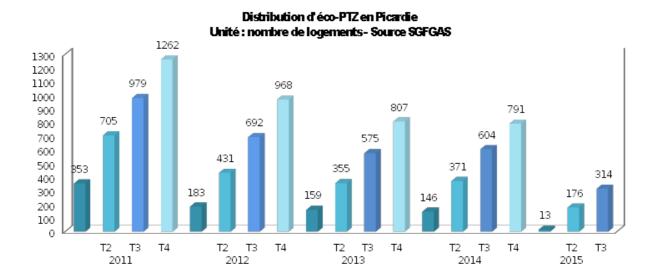
a) Les résultats du Nord - Pas de Calais



	2013	2014	2015 (T1 - T3)
Nombre (collectifs + individuels)	1 750	1 545	719
Bouquets 2 actions	66%	60%	64%
Bouquets 3 actions	28%	35%	31%
Coût moyen travaux bouquets 2 actions	16 668 €TTC	16 893 €TTC	18 139 €TTC
Coût moyen travaux bouquets 3 actions	28 007 €TTC	28 421 €TTC	28 729 €TTC
Coût moyen tous travaux	19 442 €TTC	20 534 €TTC	21 059€TTC

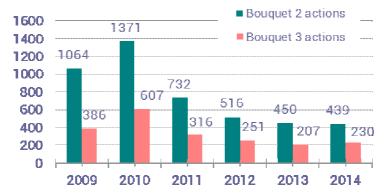


b) Les résultats de la Picardie



Evolution du nombre de bouquets de travaux selon le nombre d'actions

Unité: nombre d'Eco-PTZ - Source: SGFGAS



III.5) L'éco-PLS

Source: DGALN

a) Les résultats du Nord - Pas de Calais

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, le nombre de prêts engagés correspond à 2 711 logements, pour un montant de travaux de 115,92 M€TTC (dont 36,58 M€ d'éco-prêt).

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, le nombre de prêts engagés correspond à 4 019 logements, pour un montant de travaux de 234,55 M€TTC (dont 42,18 M€ d'éco-prêt).

b) Les résultats de la Picardie

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, le nombre de prêts engagés correspond à 826 logements pour un montant de travaux de 74,4M€ (dont 27 M€ d'éco-prêt).

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, le nombre de prêts engagés correspond à 2 063 logements, pour un montant de travaux de 84,18 M€TTC (dont 26,37 M€ d'éco-prêt).

III.6) Zoom sur l'expérimentation 2007-2013 menée avec l'aide des fonds FEDER en Nord – Pas de Calais sur la rénovation énergétique de logements sociaux

Suite à l'éligibilité du secteur du logement au fonds FEDER, le choix a été fait en région Nord - Pasde-Calais de consacrer plus de 25 millions d'euros à une démarche expérimentale pour la rénovation énergétique des logements sociaux, dans le but de rénover différentes typologies de bâti, sur tout le territoire, avec le plus grand nombre de bailleurs sociaux et d'EPCI associés et de contribuer à la montée en compétence de la profession (bailleurs, maîtres d'œuvre, bureaux d'études, entreprises) dans le domaine de la rénovation énergétique.

Le pilotage de cette expérimentation a été confié à la DREAL en 2009, qui a travaillé en étroite collaboration avec les DDTM du Nord et du Pas-de-Calais, le CEREMA, l'ADEME, le Conseil Régional et l'Association Régionale de l'Habitat (ARH). Tous les partenaires ont ainsi contribué à l'élaboration des critères de sélection des dossiers et à la constitution des échantillons de logements. Les DDTM du Nord et du Pas-de-Calais ont assuré l'instruction technique et financière de l'ensemble des dossiers.

La sélection d'un premier échantillon de 4 544 logements a eu lieu dans la période 2010-2013 pour un montant de 19,7 M€. Un second échantillon de 783 logements, fléché en priorité sur les logements individuels, a été retenu dans la période 2013-2014 pour un montant de 5,7 M€.

Au total, c'est 5 327 logements pour 78 opérations et 432 000 m² de SHON qui ont été rénovés avec 25,4 M€ de subvention FEDER dont le synthèse est défini ci-dessous :

a) Description des opérations

FEDER PO 2007-2013	Nord	Pas-de-Calais	Nord - PdC
Nombre d'opérations en logements collectifs	45	15	60 (77%)
Nombre d'opérations en logements individuels	14	4	18 (23%)
Nombre d'opérations	59 (75%)	19 (25%)	78
Nombre de logements collectifs	3 491	867	4 358 (82%)
Nombre de logements individuels	716	253	969 (18%)
Nombre de logements	4 207 (79%)	1 120 (21%)	5 327
_	13 opérations	4 opérations	17 opérations (22%)
Tour	911 logements	319 logements	1 230 logements (23%)
_	30 opérations	9 opérations	39 opérations (50%)
Barre	2 134 logements	398 logements	2 532 logements (48%)
	14 opérations	4 opérations	18 opérations (23%)
Individuel	716 logements	253 logements	969 logements (18%)
	2 opérations	2 opérations	4 opérations (5%)
Complexe	446 logements	150 logements	596 logements (11%)
	59 opérations	19 opérations	78 opérations
Total	4 207 logements	1 120 logements	5 327 logements

b) Consommation énergétique moyenne avant et après travaux

	FEDER PO	2007-2013			
	Consommation moyenne/m² (kWhep/m².an)				
TOURS	Avant travaux	Après travaux			
	250,73 (Classe E)	82,91 (Classe B)	-67%		
	Consommation moye	nne/m² (kWhep/m².an)	Réduction		
BARRES	Avant travaux	Après travaux			
	243,58 (Classe E)	82,32 (Classe B)	-66%		
	Consommation moyenne/m² (kWhep/m².an)				
MAISONS NDIVIDUELLES	Avant travaux	Après travaux			
	441,08 (Classe F)	96,64 (Classe C)	-78%		
	Consommation moyenne/m² (kWhep/m².an)				
GLOBALE	Avant travaux	Après travaux			
	297,74 (Classe E)	83,92 (Classe B)	-72%		

Remarque: la consommation moyenne est pondérée à la SHON, car la consommation d'énergie primaire est lié à la SHON et exprimée en kWh/(m² de SHON.an))

c) Performance énergétique avant et après travaux de l'ensemble des opérations

	FEDER PO 2007-2013		Nombre pératio	-	Nombre	de loger	nents
	Performance énergétique avant travaux						
	Classe D		31		1 1	72 (22%)	
	Classe E		31		2 526		
Classe			10		612	_	555 8%)
	Classe G	· ·		370)			
	Total		78		5 327		
GLOBAL	Performance énergétique après travaux						
	Classe B (entre 51 et 80 kWh.m²/an)	25			1 798 (34%)	2 828	
	Classe B (entre 81 et 90 kWh.m²/an)	14	39	75	1 030 (19%)	(53%)	5 198 (98%)
	Classe C (entre 91 et 104 kWh.m²/an)	36		2 370 (45%)	2 828	(5570)	
	Classe C (entre 105 et 150 kWh.m²/an)	3	39 3		129 (2%)	(53%)	129 (2%)
	Total	78 5 327					

Niveau BBC rénovation : performance énergétique < 104 kWh.m²/an

Non BBC rénovation : performance énergétique comprise entre 104 et 150 kWh.m?/an





d) Coût sur l'ensemble des opérations

FEDER PO 2007-2013				
	Montant global des travaux	269,60 M€		
	Montant global des travaux énergétiques	134,00 M€		
	Coût moyen d'une rénovation globale ¹	50 610 €/logement		
GLOBAL	Coût moyen d'une rénovation énergétique ² (travaux et prestations intellectuelles)	25 152 €/logement		
	Coût moyen rénovation énergétique/m² SHON	311 €/m² de SHON		
	Subvention FEDER moyenne	4 768 €/logement		

Tous les coûts indiqués sont en TTC

⁾ Par « rénovation globale » on entend l'ensemble des prestations intellectuelles et travaux menés pour la rénovation d'un logement. Cela comprend notamment la rénovation énergétique, à laquelle peuvent venir s'ajouter des mises en conformité aux normes électriques, incendie, accessibilité, des travaux dans les pièces d'eau...

⁾ Par « rénovation énergétique » on entend l'ensemble des prestations concourant à une rénovation énergétique. Cela comprend des prestations intellectuelles (étude thermique, suivi de chantier, sensibilisation des habitants...) et des travaux (travaux d'isolation, ventilation, chauffage...).



III.7) Zoom sur l'expérimentation 2007-2013 menée avec l'aide des fonds FEDER en Picardie sur la rénovation énergétique de logements sociaux

Pour la Picardie, il a été décidé d'étendre, à compter de 2011, l'aide du FEDER jusqu'ici mobilisée pour quelques opérations expérimentales (PREBAT), à la réhabilitation énergétique de l'ensemble des logements sociaux énergivores (soit 20 % du parc selon une étude conduite en 2010 par l'Union régionale HLM avec le soutien de l'Etat, de l'ADEME et du Conseil Régional de Picardie).

Afin d'éviter une dilution des crédits FEDER et produire un véritable effet de levier, les opérations aidées ont été choisies dans le cadre de trois appels à projets assortis de plusieurs critères de sélection combinés portant sur :

- ✓ la diminution de la consommation d'énergie des logements avant / après travaux en lien avec l'amélioration de l'isolation,
- ✓ le nombre de logements par opération,
- ✓ leur degré d'opérationnalité des projets,
- √ l'évolution des dépenses des locataires (cumulant loyer + charges énergétiques et charges locatives).

Ayant obtenu de l'Etat la gestion déléguée des crédits FEDER alloués à ces opérations, la Région Picardie a conduit ces appels à projets, accompagné les maîtres d'ouvrage, assuré l'instruction des dossiers jusqu'au suivi et le paiement des subventions.

Cette mission a été assurée par l'Equipe Habitat-Logement de la Direction des Territoires, de l'Aménagement et du Logement, en étroite collaboration avec la Direction des Affaires Européennes, de la Direction des Affaires Juridiques et de la Direction de l'Environnement mais aussi par un partenariat étroit avec l'URH Picardie, la DREAL Picardie, la CDC et la délégation régionale de l'ADEME.

43 dossiers de demandes de subvention FEDER pour la réhabilitation de 3 025 logements ont ainsi été déposés dans le cadre du PO 2007-2013.

Au total, ce sont 2 022 logements qui ont été rénovés pour 24 opérations (soit 141 300 m² de SHON), soutenues avec un peu moins de 6,8 M€ de subvention FEDER, et plus précisément comme suit.

a) Description des opérations

FEDER PO 2007-2013	Aisne	Oise	Somme	Picardie
Nombre d'opérations en logements collectifs	5	8	6	19 (79%)
Nombre d'opérations en logements individuels	0	0	5	5 (21%)
Nombre d'opérations	5 (21%)	8 (33%)	11 (46%)	24
Nombre de logements collectifs	553	702	581	1 836 (91%)
Nombre de logements individuels	0	0	186	186 (9%)
Nombre de logements	553 (27%)	702 (35%)	767 (38%)	2022
Tour	0 opération	1 opération	0 opération	1 opération (4%)
Tour	0 logement	60 logements	0 logement	60 logements (3%)
Barre	5 opérations	5 opérations	3 opérations	13 opérations (54%)
Daire	553 logements	415 logements	462 logements	1 430 logements (71%)
Petits immeubles et semi	0 opération	4 opérations	3 opérations	7 opérations (23%)
collectifs	0 logement	227 logements	119 logements	346 logements (17%)
Individuels purs et individuels	0 opération	0 opération	5 opérations	5 opérations (5%)
groupés ou accolés	0 logement	0 logement	186 logements	186 logements (9%)
Total (une opération peut compter	5 opérations	8 opérations	11 opérations	24 opérations
plusieurs typologies de logements)	553 logements	702 logements	767 logements	2 022 logements

b) Consommation énergétique moyenne avant et après travaux

FEDER PO 2007-2013				
	Consommation moye	Consommation moyenne/m² (kWhep/m².an)		
LOGEMENTS COLLECTIFS	Avant travaux	Après travaux	Réduction	
	270,39 (Classe E)	94,22 (Classe C)	-65%	
MAISONS INDIVIDUELLES	Consommation moye	Réduction		
	Avant travaux	Après travaux	Reduction	
	494,79 (Classe F)	130,17 (Classe C)	-74%	
	Consommation moye	Réduction		
GLOBALE	Avant travaux	Après travaux	Neduction	
	300,19 (Classe E)	99,37 (Classe C)	-67%	

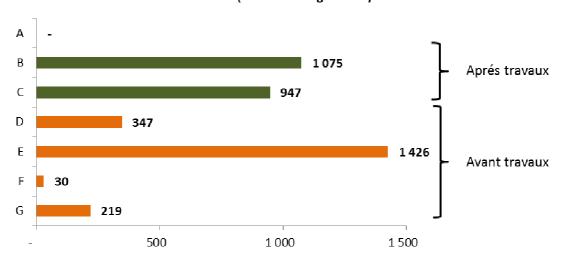
 $\underline{Remarque} : la \ consommation \ moyenne \ est \ pondérée \ à \ la \ SHON, \ car \ la \ consommation \ d'énergie \ primaire \ est \ liée \ à \ la \ SHON \ et \ exprimée \ en \ kWh/(m^2 \ de \ SHON.an)).$

c) Performance énergétique avant et après travaux de l'ensemble des opérations

	FEDER PO 2007-2013		Nombre pératio		Nombre	de logen	nents	
	Performance énergétique avant travaux							
	Classe D (entre 151 et 230 kWh.m²/an)		1		34	7 (17%)		
	Classe E (entre 231 et 330 kWh.m²/an)		15		1426			
	Classe F (entre 331 et 450 kWh.m²/an)	1 30			1 675 (83%)			
	Classe G (>450 kWh.m²/an)		7		219			
	Total	24 2 022						
	Performar	nce éne	rgétiqu	e aprè	s travaux			
	Classe B (entre 51 et 80 kWh.m²/an)	5			288 (14%)	1075		
GLOBAL	Classe B (entre 81 et 90 kWh.m²/an)	6	11		12	787 (39%)	(53%)	1210 (60%)
	Classe C (entre 91 et 104 kWh.m²/an)	1			135 (7%)	947	,	
	Classe C (entre 105 et 150 kWh.m²/an)	12	13	12	812 (40%)	(47%)	812 (40%)	
	Total	24		2022				

Niveau BBC rénovation : performance énergétique < 104 kWh.m²/an Non BBC rénovation : performance énergétique comprise entre 104 et 150 kWh.m²/an

Performance énergétique GLOBALE (Nombre de logements)



d) Coût sur l'ensemble des opérations

FEDER PO 2007-2013				
	Montant global des travaux	77,82 M€		
	Montant global des travaux énergétiques ¹	33,65 M€		
	Coût moyen d'une rénovation globale	38 485 €/logement		
21.22.11	Coût moyen d'une rénovation énergétique (travaux et prestations intellectuelles)	16 643 €/logement		
GLOBAL	Coût moyen rénovation énergétique/m² SHON	238 €/m² de SHON		
	Subvention FEDER moyenne	3 352 €/logemen t ²		

Tous les coûts indiqués sont en TTC et sont les coûts retenus comme étant éligibles au FEDER. En Picardie l'assiette éligible FEDER comprenait juste les travaux TTC d'économie d'énergie (Dépose et pose de matériaux et d'équipements et hors honoraire).

d'équipements et hors honoraire).

² Subvention FEDER moyenne de 3 352 € par logement dont 1 026€ / logement dans le cadre des dossiers expérimentaux avant 2011 et 4 327 € / logement dans le cadre des appels à projets FEDER - rénovation énergétique du parc social entre 2011 et 2013.



IV. <u>RECAPITULATIFS DES RESULTATS REGIONAUX DES PRINCIPAUX DISPOSITIFS DU PREH</u>

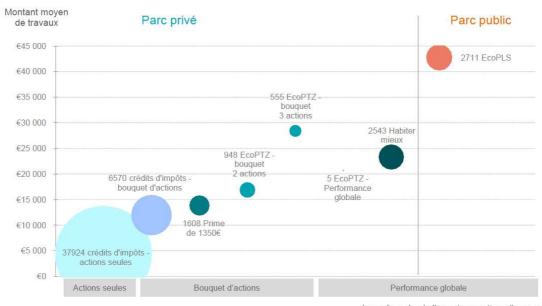
IV.1) Graphiques des dispositifs financiers du Nord – Pas de Calais (Source: CERC)

Bilan 2013 des dispositifs financiers pour la rénovation des logements



La surface des bulles est proportionnelle au nombre de logements concernés en 2013 (2012 pour le CIDD)

Bilan 2014 des dispositifs financiers pour la rénovation des logements



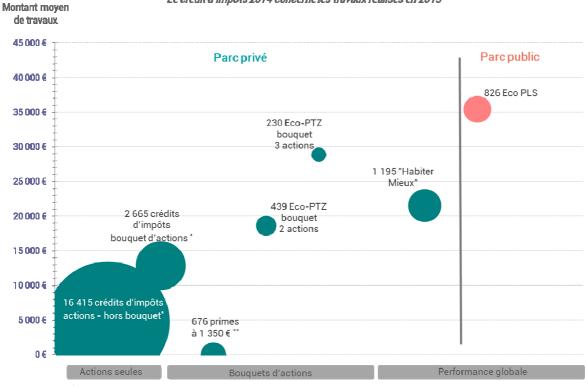
La surface des bulles est proportionnelle au nombre de logements concernés en 2013 (2012 pour le CIDD)

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Certifiée ISO 9001 (2008) et ISO 14001 (2004) 44 rue de Tournai - CS 40259 - F 59019 LILLE CEDEX



IV.2) Graphiques des dispositifs financiers de la Picardie (Source: CERC)

Bilan 2014* des dispositifs financiers pour la rénovation des logements * Le crédit d'impôts 2014 concerne les travaux réalisés en 2013



^{*} données CIDD 2014 sur les travaux 2013

La surface des bulles est proportionnelle au nombre de logements concernés en 2014 (2013 pour le CEDD)

^{**} Le montant moyen de travaux n'est pas disponible pour la Prime à 1 350 €

IV.3) Bilan détaillé des dispositifs financiers du Nord - Pas de Calais

2013	Nombre de logement	Montant moyen de travaux par logement	Montant total des travaux
Programme Habiter Mieux de l'ANAH	1 317 propriétaires occupants	20 900 €HT/log	27 532 k€HT
(propriétaires modestes)	97 propriétaires bailleurs	68 800 €HT/log	6 677 k€HT
Prime exceptionnelle de 1 350€ (classes moyennes)	100 (uniquement T4)	15 709 €TTC/log	1 571 k€TTC
Eco-prêts à taux zéro (banques)	1 750	19 500 €TTC/log (bouquet d'action)	34 125 k€TTC
Eco-prêts logement social (CDC) prêts engagés	2 000	47 000 €TTC/log	96 000 k€TTC
Crédit d'impôt	4 920 (en 2013 - base revenus 2012)	10 150 €TTC/log (bouquet d'action)	50 000 k€TTC
Credit d impot	51 780 (en 2013 - base revenus 2012)	3 320 €TTC/log (action seule)	172 000 k€TTC
SOGINORPA	1 940 (dernière année convention Etat/ANAH/SOGINORPA)	Non disponible	Non disponible

2014	Nombre de logement	Montant moyen de travaux par logement	Montant total des travaux
Programme Habiter Mieux de l'ANAH	2 396 propriétaires occupants	20 870 €HT/log	50 000 k€HT
(propriétaires modestes)	150 propriétaires bailleurs	60 000 €HT/log	8 994 k€HT
Prime exceptionnelle de 1 350€ (classes moyennes)	1 608	15 709 €TTC/log	25 261 k€TTC
Eco-prêts à taux zéro (banques)	1 545	20 550 €TTC/log (bouquet d'action)	31 725 k€TTC
Eco-prêts logement social (CDC) prêts engagés	2 711	42 760 €TTC/log	115 919 k€TTC
Crédit d'impôt	6 570 (2014 – base revenus 2013)	11 979 €TTC/log (bouquet d'action)	78 700 k€TTC
Credit a impot	37 924 (2014 – base revenus 2013)	4 239 €TTC/log (action seule)	160 764 k€TTC

2015	Nombre de logement	Montant moyen de travaux par logement	Montant total des travaux
Programme Habiter Mieux de l'ANAH	2 681 propriétaires occupants	20 160 €HT/log	54 049 k€HT
(propriétaires modestes)	240 propriétaires bailleurs	56 387 €HT/log	13 533 k€HT
Eco-prêts à taux zéro (banques)	719	21 059 €TTC/log	15 142 k€TTC
Eco-prêts logement social (CDC) <i>prêts</i> <i>engagé</i> s	4 019	58 360 €TTC/log	234 554 k€TTC
Crédit d'impôt	Pas encore disponible	Pas encore disponible	Pas encore disponible

IV.4) Bilan détaillé des dispositifs financiers de la Picardie

2013	Nombre de logement	Montant moyen de travaux par logement	Montant total des travaux
Programme Habiter Mieux de l'ANAH	822 propriétaires occupants	16 945 €HT/log	13 929 k€HT
(propriétaires modestes)	21 propriétaires bailleurs	53 992 €HT/log	1 133 k€HT
Prime exceptionnelle de 1 350€ (classes moyennes)	42 (uniquement T4)	Non disponible	Non disponible
Eco-prêts à taux zéro (banques)	657	Non disponible	Non disponible
Eco-prêts logement social (CDC) <i>prêts</i> <i>engagé</i> s	1 274	Non disponible	Non disponible

2014	Nombre de logement de logement logement		Montant total des travaux
Programme Habiter Mieux de l'ANAH	1 162 propriétaires occupants	20 032 €HT/log	23 277 k€HT
(propriétaires modestes)	39 propriétaires bailleurs	65 308 €HT/log	2 547 k€HT
Prime exceptionnelle de 1 350€ (classes moyennes)	500	Non disponible	Non disponible
Eco-prêts à taux zéro (banques)	669	Non disponible	Non disponible
Eco-prêts logement social (CDC) <i>prêts</i> engagés	826	33 276 €TTC/log	27 486 k€TTC
Crádit d'impât	2 665 (2014 – base revenus 2013)	12 842 (bouquet d'action)	34 221 k€TTC
Crédit d'impôt	16 415 (2014 – base revenus 2013)	4 691 (action seule)	77 002 k€TTC
Crédit d'impôt demandé mais non obtenu	4 233	4 734 (action non éligible)	20 041 k€TTC

2015	Nombre de logement	Montant moyen de travaux par logement	Montant total des travaux
Programme Habiter Mieux de l'ANAH	1 488 propriétaires occupants	19 472 €HT/log	28 975 k€HT
(propriétaires modestes) Du 1 ^{er} janvier au	34 propriétaires bailleurs	48 802 €HT/log	1 659 k€HT
Eco-prêts à taux zéro (banques)	314	20 477 €TTC/log	6 430 k€TTC
Eco-prêts logement social (CDC) <i>prêts</i> <i>engagés</i>	2 063	40 806 €TTC/log	84 183 k€TTC
Crédit d'impôt	Pas encore disponible	Pas encore disponible	Pas encore disponible



V. <u>ANNEXE: AVANCEMENT DES TEXTES LIES A LA LOI TECV - VOLET RENOVATION ENERGETIQUE</u>

V.1) LES TEXTES DEJA PUBLIES et EN VIGUEUR

a) Décret concernant les sociétés de tiers-financement (Décret n°2015-1524, publié le 26 novembre 2015)

Le tiers-financement est un dispositif innovant qui permet d'offrir aux particuliers désirant réaliser des travaux de rénovation énergétique de se voir avancer les fonds et d'être accompagnés dans leur démarche de rénovation. Il a été créé par l'article 124 de la loi ALUR, et précisé par le décret du n°2015-306 du 17 mars 2015.

Toutefois le déploiement des sociétés de tiers financement (STF) était jusqu'à présent freiné par la législation en vigueur, au regard du monopole bancaire : seule une STF qui était en fait une banque pouvait prétendre à proposer directement une offre de financement des travaux au bénéficiaire. Dans le cas contraire, la STF devait soit être agréée en tant qu'intermédiaire en opérations de banque (IOB) pour démarcher des établissements de crédit classiques pour le compte du bénéficiaire, soit se contenter de l'aider à monter son plan de financement.

Pour remédier à ce problème, la loi TECV prévoit dans son article 23 que l'activité de financement, étant accessoire pour parfaire l'offre globale et ainsi compléter le service, serait finalement soumise à un régime prudentiel adapté pour les STF rattachées à une collectivité territoriale de tutelle, permettant ainsi aux STF de proposer un service de financement complet.

Le décret paru le 26 novembre 2015 prévoit donc que les sociétés de tiers-financement peuvent exercer une activité de crédit, après autorisation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), selon des modalités adaptées au cas de ces sociétés.

b) Décret relatif aux exigences de performance énergétique minimale des logements faisant l'objet d'une vente par un bailleur social (Décret n° 2015-1812 publié le 30 décembre 2015)

Dans un contexte de lutte contre la précarité énergétique des ménages et en cohérence avec les politiques publiques actuellement menées en termes d'efficacité énergétique des logements (notamment la volonté de rénover les logements les plus énergivores), il est en effet essentiel que les logements vendus par les bailleurs sociaux aient une performance énergétique satisfaisante, ceci afin que les ménages acheteurs, qui sont souvent des ménages modestes, ne se retrouvent pas en situation de précarité énergétique. La loi TECV prévoit donc dans son article 13 que la vente de l'ensemble de ces logements soit conditionnée à une performance énergétique minimale.

Ainsi, le décret paru le 30 décembre 2015 conditionne la vente des logements par des bailleurs sociaux au respect d'une étiquette énergétique E au minimum ; les bailleurs sociaux devront donc effectuer des travaux de rénovation énergétique avant de vendre des logements d'étiquette F ou G. Cette mesure ne concerne pas les ventes de logements entre bailleurs sociaux, en application de l'article L. 443-11 du code de la construction et de l'habitation. Le décret est entré en vigueur au 1er janvier 2016.

V.2) LES TEXTES A VENIR

a) Projet de décret relatif aux travaux d'isolation en cas de travaux importants de ravalement de façade, réfection de toiture ou d'aménagement de pièces ou parties de bâtiment en vue de les rendre habitables, dit « TRAVAUX EMBARQUES » en application de l'article 14.

Ce texte est en cours de consultation publique sur les sites des 2 ministères jusqu'au 8 février 2016.

Il est créé une obligation de mettre en œuvre une isolation thermique à l'occasion de travaux importants de rénovation de bâtiments : ravalement de façade, réfection de toiture, transformation de garages, combles, ou pièces non aménagées en pièces habitables. Le projet de décret viendra préciser :

- concernant les ravalements de façade et les réfections toiture, le champ d'application des bâtiments concernés les cas d'exonération de l'obligation au regard des impossibilités juridiques et techniques, et des cas de disproportion manifeste de nature technique, économique ou architecturale.
- concernant la transformation de garages ou combles ou pièces non aménagées en pièces habitables, le champ d'application ainsi que les cas de dérogation, volontairement très limités.

b) Projet de décret relatif aux exigences acoustiques lors de travaux de rénovation en zone de bruit, en application de l'article 14

L'article 14 de la loi TECV a introduit l'obligation de respecter des exigences acoustiques lors de travaux de rénovation énergétique effectués dans un bâtiment situé dans une zone de bruit, ceci à fin de profiter des travaux de rénovation énergétique pour traiter en même temps problème d'exposition au bruit.

c) Projet de décrets relatifs au fonds de garantie pour la rénovation énergétique, en application de l'article 20

L'article 20 de la loi TECV crée un fonds de garantie pour la rénovation énergétique, qui a pour objet de faciliter le financement des travaux d'amélioration de performance énergétique des logements, notamment en facilitant l'accès aux prêts aux personnes à faibles ressources et aux copropriétés.

Les décrets viendront préciser les modalités d'application de cette disposition.